

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_04-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/05

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-04

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'A.D.P.P.

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

L'Association pour le développement du Pays des Paillons, a élaboré avec les communes, le projet de développement du territoire. Elle a pour objet :

- d'engager au niveau des représentants des communes du Pays des Paillons une réflexion concertée avec les représentants des milieux socioprofessionnels et associatifs sur l'avenir de ce territoire,
- d'élaborer, en partenariat avec les forces vives locales, un projet de développement cohérent et solidaire pour ce territoire,
- de définir et mettre en œuvre le programme des actions à mener dans ce cadre,
- de réfléchir aux modalités de gestion intercommunale les mieux adaptées.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons.

Election des 2 délégués titulaires :

Candidature de : **Monsieur RANCUREL Jean-Marc**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_04-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/06

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-04 (suite)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'A.D.P.P.

Monsieur RANCUREL Jean-Marc ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.D.P.P.

Candidature de : **Madame DALMASSO Nathalie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame DALMASSO Nathalie ayant obtenu 15 voix, a été élue **déléguée titulaire** pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.D.P.P.

Election des 2 délégués suppléants :

Candidature de : **Madame MILLO Germaine**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame MILLO Germaine ayant obtenu 15 voix, a été élue **déléguée suppléant** pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.D.P.P.

Candidature de : **Madame GALLY Manuela**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame GALLY Manuela ayant obtenu 15 voix, a été élue **déléguée suppléant** pour représenter le conseil municipal au sein de l'A.D.P.P.

AR PREFECTURE
006-210600920-20140408-2014_04-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/07
Cachet et paraphe

SR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-04 (suite)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'A.D.P.P.

Le Conseil Municipal doit élire également un représentant pour le Conseil de développement (collège des élus).

Candidature de : **Madame CALLEGARI Jocelyne**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame CALLEGARI Jocelyne ayant obtenu 15 voix, a été élue pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil de Développement du Pays des Paillons.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_05-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/08

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-05

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

Election des 3 délégués titulaires :

Candidature de : **Monsieur RANCUREL Jean-Marc**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur RANCUREL Jean-Marc ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_05-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/09

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-05 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU

Candidature de : **Monsieur ROBAUT Charles**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur ROBAUT Charles ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

Candidature de : **Monsieur ANELLI Guy**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur ANELLI Guy ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

Election des 3 délégués suppléants :

Candidature de : **Madame DALMASSO Nathalie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame DALMASSO Nathalie ayant obtenu 15 voix, a été élue **déléguée suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_05-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/10

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-05 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTEU

Candidature de : **Monsieur FRANCO Jean-Marie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur FRANCO Jean-Marie ayant obtenu 15 voix a été élu **délégué suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

Candidature de : **Monsieur PASSERON Rémy**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur PASSERON Rémy ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Paillon.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140406-2014_06-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/11

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-06

DESIGNATION DES DELEGUES AU SILCEN

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 2 délégués qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Equipement et l'Aménagement du territoire des cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice.

Candidature de : **Monsieur RANCUREL Jean-Marc**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur RANCUREL Jean-Marc ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SILCEN.

Candidature de : **Monsieur FRANCO Jean-Marie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_06-DE
Regu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/12

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-06 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SILCEN

Monsieur FRANCO Jean-Marie ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SILCEN.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_07-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/13

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-07

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEG

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Election d'1 délégué titulaire :

Candidature de : **Monsieur ANELLI Guy**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur ANELLI Guy ayant obtenu 15 voix, a été **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SDEG.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_07-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/14

Cachet et paraphe



SNR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-07 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEG

Election d'1 délégué suppléant :

Candidature de : **Monsieur GUIDO Olivier**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

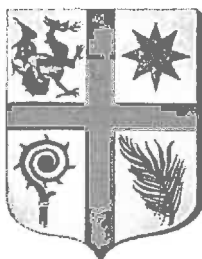
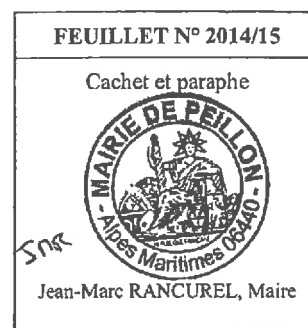
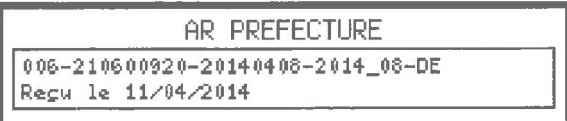
Monsieur GUIDO Olivier ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SDEG.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON
672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-08

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIP

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Paillons.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa de l'article L.5211-7 du CGCT.

Election d'1 délégué titulaire :

Candidature de : **Monsieur MARIA Pierre-Charles**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur MARIA Pierre-Charles ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SIP.

AR PREFECTURE
006-210600920-20140408-2014_08-DE
Regu le 11/04/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

FEUILLET N° 2014/16

Cachet et paraphe



SMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-08 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIP

Election d'1 délégué suppléant :

Candidature de : **Monsieur ROBAUT Charles**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---------------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |

Monsieur ROBAUT Charles ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SIP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140406-2014_09-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/17

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-09

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui seront appelés à siéger au sein du SICTIAM, Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée.

Election d'1 délégué titulaire :

Candidature de : **Madame DALMASSO Nathalie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Madame DALMASSO Nathalie ayant obtenu 15 voix, a été élue **déléguée titulaire** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SICTIAM.

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_09-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/18

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-09 (suite)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Election d'1 délégué suppléant :

Candidature de : **Monsieur FRANCO Jean-Marie**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur FRANCO Jean-Marie ayant obtenu 15 voix, a été élu **délégué suppléant** pour représenter le Conseil Municipal au sein du SICTIAM.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE
006-210600920-20140408-2014_10-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/19
Cachet et paraphe

Snr Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-10

DESIGNATION D'UN DELEGUE A AIR PACA

Nombre de membres	Date de convocation : 03 avril 2014
En exercice : 15	Date d'affichage : 03 avril 2014
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Votants : 15	Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret d'un délégué de la Commune au sein d'AIR PACA, Association chargée de la Gestion du Réseau Automatique de Mesure de la Qualité de l'Air.

Candidature de : **Monsieur ANELLI Guy**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Monsieur ANELLI Guy ayant obtenu 15 voix a été élu **délégué** pour représenter le Conseil Municipal au sein d'AIR PACA.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_11-DE
Regu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/20

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-11

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection, par vote au scrutin secret, d'un délégué élu qui sera appelé à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS., Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Candidature de : **Madame CALLEGARI Jocelyne**

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Madame CALLEGARI Jocelyne ayant obtenu 15 voix, a été élue.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_12-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/21

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-12

**ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Où l'exposé, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires : ROBAUT Charles, ANELLI Guy, GUIDO Olivier

Membres suppléants : PASSERON Rémy, MILLO Germaine, VITETTI Muriel

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Nombre de voix obtenues :	15

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_12-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/22

Cachet et paraphe



Jm
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-12 (suite)

**ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : **ROBAUT Charles, ANELLI Guy, GUIDO Olivier**

Membres suppléants : **PASSERON Rémy, MILLO Germaine, VITETTI Muriel**

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jm
Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210500920-20140408-2014_13-DE
Regu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/23

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-13

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE
ET ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Le Maire expose que dès son renouvellement, le conseil municipal procède dans un délai de 2 mois à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action communal.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire et d'un nombre minimum de 4 membres élus et de 4 membres nommés par le Maire.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1°) fixe, outre le Président, à quatre le nombre de membres élus et à quatre le nombre de membres nommés par le Maire.

2°) élit par vote à bulletin secret sur la seule liste déposée : **Mesdames GALLY Manuela, CALLEGARI Jocelyne, OLLÉ Véronique et Monsieur ANELLI Guy** pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peillon.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014**Délibération n° 2014-14**

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
ET ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et de fixer le nombre de représentants. Il précise à l'Assemblée qu'outre le président, il doit y avoir parité entre le nombre de membres fixés par le Conseil Municipal et le nombre de membres nommés par le Maire.

Où cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

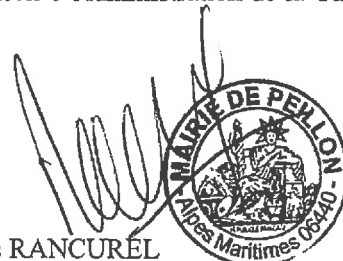
1°) fixe, outre le Président, à quatre le nombre de membres élus et par conséquent à quatre le nombre de membres nommés par le Maire.

2°) élit par vote à bulletin secret sur la seule liste déposée : **Mesdames GALLY Manuela, CALLEGARI Jocelyne, OLLÉ Véronique et MILLO Germaine** pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE
006-210600920-20140408-2014_15-DE
Regu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/25
Cachet et paraphe
 Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-15

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Nombre de membres	Date de convocation : 03 avril 2014
En exercice : 15	Date d'affichage : 03 avril 2014
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
Votants : 15	
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci peut, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le charger en tout ou partie et pour la durée de son mandat, sauf dispositions contraires, des délégations dont il donne lecture :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
- 2°) de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal : jusqu'à 7.700 € ;
- 3°) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés, au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires : jusqu'à 61.000 € ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_15-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/26

Cachet et paraphe



500

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-15 (suite)

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (première instance, appel, cassation, conseil d'état), de choisir l'avocat qui représente la commune, d'autoriser le règlement des honoraires et provisions sur honoraires, y compris si le barème n'existe pas ou ne couvre pas le type d'opération en cause ;
- 16°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 16.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire des délégations ci-dessus énumérées.

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_16-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/27

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-16

TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire donne lecture à ses Collègues des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et les invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et notamment l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités alloués au maire et aux adjoints.

Considérant que la Commune de Peillon compte 1420 habitants.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut : 1015, indice majoré : 821

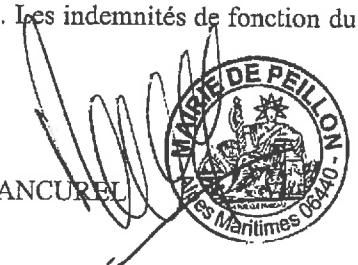
Maire = 35 %
1° Adjoint = 16.5 %
2° Adjoint = 12 %
3° Adjoint = 12 %
4° Adjoint = 12 %

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal. Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes seront versées à compter du 01 avril 2014.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_17-DE
Reçu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/28

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-17

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COARAZE**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 15

Date de convocation : 03 avril 2014

Date d'affichage : 03 avril 2014

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quatorze et le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Marie FRANCO et Mesdames Muriel VITETTI, Nathalie DALMASSO, adjoints, Mesdames Manuela GALLY, Germaine MILLO, Véronique OLLÉ, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Monsieur Guy ANELLI, adjoint représenté par Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Monsieur Wilfried SEGURA, conseiller municipal représenté par Madame Corinne MILLO.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALMASSO

Monsieur le Maire

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1er janvier 2014,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la CCPP en vue d'y ajouter la commune de Coaraze, ainsi que l'article 5 portant sur la composition du bureau et notamment le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 140102 du 22 janvier 2014 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons aux articles 1, 5 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ADOPTE les modifications suivantes des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons :

AR PREFECTURE

006-210600920-20140408-2014_17-DE
Regu le 11/04/2014

FEUILLET N° 2014/29

Cachet et paraphe


Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 8 avril 2014

Délibération n° 2014-17 (suite)

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
SUITE A L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COARAZE**

Article 1

En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé, entre les communes de Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Chateauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët de l'Escarène une communauté de communes de treize communes dénommée la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Article 5

Le Bureau est composé du président(e) et de 12 vice-président(e)s élu(e)s par les conseillers communautaires. Toutes les communes sont obligatoirement représentées au Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL

